



ARRETE MUNICIPAL N° 02.2023 du 13/01/2023

Portant règlementation de la circulation sur la rue de la gare et de Chézeaneuf le 18 janvier entre 17h et 20h à l'occasion de la cérémonie de passation de commandement du Centre de premières interventions.

Le Maire de Niherne,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants à la cérémonie de passation de Commandement du centre de premières interventions il est nécessaire d'interdire la circulation à tous véhicules rue de la gare et rue de Chézeaneuf entre 17h et 20h.

ARRETE

Article 1

Le 18 janvier de 17h à 20h, à l'occasion de la passation de Commandement du centre de premières interventions, la circulation sera interdite à tous véhicules rue de la gare et rue de Chézeaneuf entre 17h et 20h.

Article 2

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

Article 3

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les 2 sens. Une déviation sera mise en place via la rue du tecq, rue de la grande croix et rue de la croix aux ladres.

Article 4

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 7

Le Maire de Niherne,

Les sapeurs-pompiers de Niherne

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Compagnie de gendarmerie de Buzançais

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Niherne, le 13 janvier 2023.

Le Maire
Bruno MARDELLE



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.